**7391**

**Projet de loi portant modification de :**

**1° la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d’inclusion sociale ;**

**2° la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; et**

**3° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l’aide sociale**

Le projet de loi sous rubrique procède à une adaptation de 1,1% des montants du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) par le biais d'une modification des articles 5(1) et 49(3) de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ainsi que par une modification de l'article 25 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

L'adaptation des taux du REVIS et du RPGH en parallèle de l'augmentation du salaire social minimum résultant de l'évolution du salaire social moyen pendant les années 2016 et 2017 fera en sorte de ne pas creuser davantage l'écart entre les revenus professionnels et le REVIS au détriment des citoyens les plus vulnérables.

Par ailleurs, le présent projet de loi vise également à redresser certaines erreurs matérielles contenues dans la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ainsi que dans la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l’aide sociale.

L’impact financier engendré par l’application d’un relèvement du salaire social minimum au 1er janvier 2019 de 1,1% au REVIS et au RPGH entraîne, selon les propositions budgétaires formulées par le Fonds national de solidarité (FNS) pour l’établissement du budget de l’Etat pour l’exercice 2019, une hausse du coût de ces prestations de 2.804.286 euros pour l’exercice 2019.